

# Systemes de garde des enfants

## LE MODÈLE DANOIS

« Le Danemark est un pays connaissant à la fois le taux de pauvreté le plus faible pour l'ensemble de la population et un taux de pauvreté des enfants encore plus bas. Comment se construit cette remarquable performance ? Tout d'abord, les inégalités de salaires sont faibles au Danemark. En second lieu, les taux d'activité féminins sont particulièrement élevés. L'accent est mis sur l'offre publique de système de garde d'enfants.

[...] Les formules comprennent soit des structures collectives – crèches (enfants de 0 à 2 ans), jardins d'enfants (3 à 5 ans), « structures intégrées » (6 mois à 6 ans, voire 9-10 ans), centres post-scolaires – soit des modes individuels (assistantes maternelles).

Les opérateurs institutionnels peuvent dépendre de la municipalité ou être des associations agréées (1). Les assistantes maternelles assurent en général les gardes à leur domicile mais sont soumises à une supervision régulière et doivent se retrouver, un jour par semaine, dans un centre, pour des activités en commun des enfants.

Les parents participent au financement de la garde. Ils sont exemptés si leur revenu est inférieur à 1 200 € mensuels. La contribution s'accroît pour atteindre un maximum de 30 % du coût pour un revenu mensuel de 3 800 € environ.

Des caractéristiques de l'exemple danois, comparé à la situation française, doivent être soulignées. Les dispositifs visant à la conciliation entre vie professionnelle et rôle parental recherchent le développement de services publics de qualité, gérés au niveau municipal :

- ouverts à tous et non pas mis sous conditions de ressources,
- permettant aux familles de choisir entre des prises en charge individuelles ou collectives,
- allant au-delà de la petite enfance et

concernant largement les premières années de scolarité...

De plus, les dispositions relatives à l'interruption d'emploi pour s'occuper des enfants permettent davantage de maintenir le revenu familial et d'assurer un retour à l'emploi. Le congé à la naissance est de 24 semaines (2). La rémunération versée par l'employeur doit au minimum être égale à 90 % du salaire antérieur... Les parents ont le droit de prendre un congé pour garde d'enfant (de moins de 9 ans) d'au moins huit semaines et au plus de treize... La durée totale du congé parental ne peut excéder 52 semaines pendant lesquelles les parents reçoivent une allocation (environ 1 000 € mensuels). À la fin du congé parental, la réembauche est garantie. Autre élément : les transferts en faveur des familles avec enfants sont notablement plus généreux qu'en France et encore plus qu'au Royaume-Uni, surtout en cas d'absence d'emploi. Enfin, ces transferts sont renforcés en cas de monoparentalité.

[...] L'analyse confirme le rôle majeur des inégalités de revenus d'activité comme sources de la pauvreté ; ce n'est pas tant les inégalités de salaires qui font problème en France que les inégalités dans l'accès et l'exercice d'un emploi... L'accent est sans doute à mettre sur les conditions permettant aux familles avec enfants de pouvoir concilier vie professionnelle et charge des enfants. En la matière, les expériences des pays scandinaves montrent l'intérêt du développement d'un service public d'aide à la garde des enfants. »

*Extraits du Rapport du CERC  
« Les enfants pauvres en France », 2004,  
p. 140-144, <http://www.cerc.gouv.fr/rapports/rapport4cerc.pdf>*

- (1) Auxquelles la municipalité rembourse les coûts opérationnels.  
(2) Les quatorze premières doivent être prises par la mère, les suivantes par le père ou la mère, le père peut prendre deux semaines de congé de paternité (25ème et 26ème semaines).